

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 juillet 2026

- Étaient présents : Mmes et M.

BOUDOU Maryse	FOUERE Gaëlle	LOMAKINE Brigitte
VETIER Loan	LOUAZEL Eric	DENOUAL Erwan
BOULANGER Nadège	GUÉRIN Catherine	MOUCHOUX Denis
ROUAULT Hervé	LEBORGNE Yann	COUASNON Stéphane
FAISANT Catherine	BOUJU Nicolas	DRAGON Vanessa
CONFLANT Linda	BEARNEZ Mélanie	(à partir de 19h10) BARBAULT Hervé

- Absents excusés :

GABILLARD Marie-Odile (donne pouvoir à COUASNON Stéphane)

SOHIER Benoît (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie)

ROY Baptiste (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

PLAINFOSSÉ Isabelle (donne pouvoir à FAISANT Catherine)

ODIC Sabrina

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du Procès-verbal du 2 juillet 2026
3. Modalités de refacturation des frais de personnel entre le budget principal et le budget assainissement
4. Modification du tableau des effectifs
5. Vente de deux logements locatifs sociaux en vente en VEFA- vente en l'état futur d'achèvement – par le bailleur social Néota, rue Docteur Irène FRACHON

6. Informations au conseil Municipal relatives à la modification du règlement du marché hebdomadaire et à l'actualisation des conventions de location pour les salles municipales
7. Questions diverses
8. Prochaines réunions

Election du secrétaire de séance et validation du PV

- Eric LOUAZEL est élu secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du 2 juillet 2026

D2026 055- Modalités de refacturation des frais de personnel entre budgets

Rapporteur : Yann LEBORGNE

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe assainissement. Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution. Les frais de personnel engagés par le budget principal pour le compte du budget annexe assainissement doivent faire l'objet d'une refacturation afin d'assurer une lisibilité des résultats budgétaires.

Les modalités de refacturation sont les suivantes :

- Un état récapitulatif est établi en fin d'année afin de déterminer les coûts complets engagés pour les agents concernés, calculés en fonction du temps passé sur la mission. Ce document est joint au titre de recettes.

Pour l'année 2026, un montant estimatif de 10 200 € a été inscrit au budget 2026. (Recette au budget principal, compte 708721 et en dépense au budget d'assainissement, compte 62871, section de fonctionnement). Les missions effectuées en 2026 portent sur le suivi, l'exécution financière et le solde à venir du marché d'extension de la station d'épuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal et le budget annexe assainissement de la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe assainissement, nécessitant une répartition claire des charges de personnel entre ces deux budgets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** les modalités de refacturation des frais de personnel entre le budget annexe et le budget principal.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Madame BEARNEZ souhaite savoir si ce travail va être réalisé par un agent extérieur. Monsieur LEBORGNE précise qu'il s'agit d'un travail réalisé en interne, principalement par la directrice générale des services. Les travaux d'extension de la station d'épuration ont entraîné un surcroît de travail administratif.

D2026 056– OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, de l'entretien des locaux et des services techniques de la collectivité, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs. Cette adaptation se traduit par la création d'emplois non permanents pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, ainsi que par la modification de la quotité horaire de deux agents permanents.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le budget 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux agents permanents afin d'adapter leurs missions aux besoins opérationnels des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **DE CREER** des postes non permanents, de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, au titre de l'article L 332-23 1° du CGFP, accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions polyvalentes à l'école et au service périscolaire (aide en classe de maternelle, service aux enfants au restaurant scolaire et entretien des locaux) avec un temps de travail annualisé à 28/35^{ème} ;

Trois postes au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions polyvalentes au restaurant scolaire avec un temps de travail annualisé à 6,05/35^{ème} ;

Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions de second de cuisine et d'entretien des locaux avec un temps de travail annualisé à 27,6/35^{ème} ;

Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer la garderie du soir une semaine sur deux avec un temps de travail annualisé à 3,94/35^{ème}.

- **DE CREER** un poste non permanent de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, au titre de l'article L 332-23 1° du CGFP, accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service technique pour assurer des missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.

- **DE MODIFIER** la quotité horaire de deux agents permanents comme suit :

Un agent au grade d'adjoint technique territorial au service périscolaire et entretien des locaux, dont la quotité horaire passe de 26,25/35^{ème} à 27,12/35^{ème}, afin de répondre aux besoins supplémentaires liés aux états des lieux et à l'entretien des locaux ;

Un agent chargé des responsabilités du service périscolaire et entretien des locaux, dont la quotité horaire passe de 31,50/35ème à 34,10/35ème, afin de prendre en compte les besoins administratifs supplémentaires.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

D2026 057– OBJET : Vente de deux logements locatifs sociaux en vente en VEFA-vente en l'état futur d'achèvement – par le bailleur social Néota, rue Docteur Irène FRACHON

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le Constructeur de maisons individuelles Maisons MTB a obtenu et purgé un permis de construire lui permettant de réaliser un projet immobilier de 2 logements individuels situé 2 et 4 rue du Docteur Irène FRACHON.

Ce projet prévoit la réalisation de deux logements locatifs sociaux financés par des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) qui seront vendus, dans le cadre d'une VEFA, au bailleur social NEOTOA.

Afin d'équilibrer financièrement l'opération dans son ensemble et de permettre le démarrage des travaux, la commune a été sollicitée par NEOTOA et Maisons MTB sur la possibilité de la revente de ces deux logements après un délai de 15 ans minimum à compter de leur construction conformément à l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **D'ACCEPTER** la mise en vente des 2 logements locatifs sociaux financés en PLS par NEOTOA et ce après un délai de 15 ans à compter de leur construction.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les actes afférents et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération doit être adoptée pour le bailleur social Néotoa. Ce projet porte sur la construction de deux logements (un T4 et un T5), financés via des Prêts Locatifs Sociaux (PLS), qui seront ensuite cédés à Néotoa.

Cette opération n'engage pas la commune : c'est le bailleur qui sélectionnera les locataires, avec la possibilité pour ces derniers d'acquérir ultérieurement le logement.

Monsieur Barbault s'interroge sur cette démarche, inédite jusqu'à présent sur la commune.

Madame Faisant propose de réserver en priorité cette opportunité aux locataires en place ou à leurs enfants. Madame le Maire rappelle que les locataires sont informés dès leur entrée dans les lieux que la vente leur sera proposée.

Monsieur Barbault exprime des réserves quant aux conséquences à long terme de ce dispositif, sur la réduction, à terme, du parc de logements sociaux. Madame Le Maire répond que ce mécanisme garantit une accessibilité au logement pendant quinze ans. Monsieur Barbault s'interroge sur la pérennité de ce type de montage, tandis que Monsieur Mouchoux précise qu'il permet de dégager des fonds pour financer de nouveaux programmes. Monsieur Barbault s'interroge sur la disponibilité du foncier d'ici une quinzaine d'années.

Informations au conseil Municipal relatives à la modification du règlement du marché hebdomadaire et à l'actualisation des conventions de location pour les salles municipales

Règlement du marché

Madame le Maire précise qu'aucune délibération n'est obligatoire puisqu'il s'agit d'un arrêté du Maire, mais que la transparence de l'information est importante.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression des mentions relatives au sol en sable.
- Assurance : Les commerçants devront fournir une attestation d'assurance valide.
- Branchement électrique : Une seule prise par commerçant est autorisée pour le branchement de son appareil.
- Déchets et eaux de rinçage :
 - Aucun emballage ne doit être abandonné sur place.
 - Interdiction de déverser sur la voie publique les eaux de rinçage, graisses alimentaires ou autres déchets.
- Tarifs des droits de place : Le montant, calculé au mètre linéaire, est facturé en une seule fois pour l'année, sur une période de 11 mois.

Monsieur Barbault souligne que limiter à une seule prise ne résoudra pas certains cas, comme les plats cuisinés asiatiques, où plusieurs appareils pourraient être nécessaires. Madame le Maire répond qu'actuellement, un seul appareil est autorisé simultanément, et que cette règle est respectée.

Le principe général du règlement reste inchangé.

Actualisation des conventions de location de salles avec les associations :

- Conventions (pôle périscolaire et salle polyvalente) :
 - Fourniture d'une attestation d'assurance.

- Obligation pour le locataire de déclarer tout sinistre à son assurance. Ces modifications s'appliqueront également aux salles de sport.
- Convention (Grand Clos) :
 - Fourniture d'une attestation d'assurance.
 - Déclaration obligatoire des sinistres par le locataire à son assurance.
 - Présence d'un responsable sur place, dont les coordonnées doivent être communiquées à la mairie.
 - Une fois la convention signée, aucune demande de dernière minute (vaisselle, cloison, etc.) ne sera acceptée.

Questions diverses et date des prochaines réunions

- Madame Bearnez intervient pour souligner que le gérant du bar la 137 s'interroge sur la fermeture actuelle des toilettes publiques. Cette situation entraîne une affluence de personnes qui ne consomment pas sur place et il subit des remarques désagréables. Monsieur Louazel répond que ces toilettes ont été ouvertes pendant trois semaines, mais qu'elles ont été vandalisées : tags et porte endommagée et précise que la réouverture reste difficile tant que la porte n'est pas réparée. Madame Bearnez propose aux élus de se rendre sur place pour constater la situation et d'échanger avec le gérant. Madame le Maire reconnaît que l'absence de toilettes publiques pose un problème important, notamment pour les piétons et les cyclistes. Madame Faisant ajoute que c'est important qu'elles soient ouvertes durant les cérémonies à l'église. Madame le Maire note cependant que la réouverture s'accompagne de dégradations significatives. Elle indique que les toilettes seront remises en état.
- Madame Bearnez constate le retour des pigeons autour de l'église. Madame Lomakine indique qu'une société est intervenue en avril pour régler tous les points, sans retour depuis. Une intervention a également eu lieu autour de l'ancienne boucherie Pestel. Elle précise qu'elle va recontacter le FGDON.
- Monsieur Barbault s'interroge sur les mails d'information transférés aux élus. Madame le Maire explique qu'il y a eu une erreur dans les commissions de la communauté de communes. Monsieur Rouault ajoute que si un message important est reçu, il ne faut pas hésiter à le transmettre à l'élus concerné.
- Monsieur Barbault a eu le propriétaire du terrain de la bouhourdais au téléphone concernant l'achat des parcelles par la commune. Madame le Maire précise que les parcelles ont bien été achetées par la commune et que l'acte a été signé juste après les élections. (parcelle C 600 et C 616)
- Monsieur Barbault demande des précisions sur le projet à la bibliothèque justifiant le départ de l'association CAP À SAINT DO en septembre. Monsieur Couasnon rappelle que ce local était provisoire et que le président de l'association a été informé. Monsieur Barbault s'enquiert de l'avenir de cette salle et de son utilisation par la bibliothèque. Monsieur Couasnon précise que le projet d'agrandissement de la bibliothèque, incluant

cette salle, est en cours de réflexion. L'agent devra d'abord se réapproprier les lieux. Concernant l'association, Monsieur Couason ajoute qu'elle dispose déjà d'un autre lieu.

- Monsieur Barbault questionne les communications réalisées et les critères de sélection des activités mises en avant sur les réseaux de la commune. Madame Boulanger explique que les habitants et les associations peuvent envoyer un mail à communication@saintdomineuc.fr pour présenter leur projet. Aucune exclusivité n'est appliquée : il suffit de se manifester pour une diffusion. Concernant le Tro Breizh, elle a reçu la personne à la mairie, avec Monsieur Bouju, qui est venue exposer son projet.
- Monsieur Barbault demande des nouvelles du bulletin municipal. Madame Lomakine indique que le courrier est prêt et qu'il sera envoyé aux associations, avec un délai jusqu'au 1er septembre pour le retour des textes.

Prochain conseil et prochaines réunions

- Prochain conseil le 17 septembre à 20 heures. Il a été décalé car à 18h a lieu le pot de départ du DGS de la communauté de communes. Les élus communautaires et la DGS ont reçu une invitation.
- Inauguration de l'extension STEP : 9 octobre après-midi. Monsieur Rouault explique que les deux écoles vont venir visiter la station (CM1 et CM2) dans l'après-midi. L'inauguration officielle aura lieu à partir 17h. Vous recevrez prochainement une invitation.
- Madame Faisant ajoute qu'une date importante pour la commune est le 29 août avec le comice agricole. Madame Le Maire intervient en précisant qu'effectivement il s'agit d'une date importante et que l'évènement n'avait pas été mentionné sur le support projeté car il sert principalement à communiquer sur des dates non connues.
- Les élus en profitent pour rappeler les dates à venir :
 - 29 août : départ du boucher et arrivée des nouveaux gérants
 - 4 septembre : forum des associations
 - 19 septembre : repas des classes
 - 8 novembre : repas des aînés

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Eric LOUAZEL